

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises notamment lors de la conférence de presse du 15 janvier 2016 au cours de laquelle ces documents ont été présentés, l'expérimentation relative retenue par le Gouvernement n'est justifiée que par des considérations de sécurité routière. Il s'agit non seulement de proposer des règles que devront respecter tous les usagers mais aussi de mettre en œuvre une formation au respect des règles de la CIF pour tous les usagers qui utiliseront occasionnellement les itinéraires concernés.

J'ajoute qu'un substantiel dispositif d'évaluation est d'ores et déjà mis en place et sera maintenu toute la durée de l'expérimentation qui pourra aussi être suspendue à tout moment si les résultats de l'accidentalité ne s'avéraient pas satisfaisants.

J'espère vous avoir apporté les précisions nécessaires à l'appréhension de la démarche engagée. Les mesures décidées par le Premier ministre lors du comité interministériel de la sécurité routière le 2 octobre 2015 attestent de la détermination du Gouvernement à agir pour protéger les usagers de 2RM.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

  
Emmanuel B. BE